

ARRETE COMMUNAUTAIRE

Arrêté n° ARR_CC-2026-006

OBJET : Ouverture de la participation du public par voie électronique relative au projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,

Vu

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et plus particulièrement son article n°188 ;
- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Le décret 2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration du PCAET ;
- L'ordonnance du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public en matière environnementale ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-9, L.5211-10, L. 5216-1 et suivants ;
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1, L.123-19, L 229-25 à L 229-26, R.123-1, R.123-46-1, R 229-51 à R 229-56 ;
- L'arrêté préfectoral n°035/2014 en date du 27 novembre 2014, actant la création de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au 1^{er} janvier 2015 ;
- La délibération DEL_CC_2022_77 du Conseil communautaire du 27 juin 2022 relative au lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;
- La délibération DEL_CC_2025_049 du Conseil communautaire du 26 mai 2025, relative à l'arrêt du Plan Climat-Air-Énergie Territorial ;
- La délibération n° DEL_CC_2025_001 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-Paul JOSEPH en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;
- La délibération n° DEL_CC_2025_004 du Conseil communautaire du 20 janvier 2025 relative à la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;
- L'avis de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 juillet 2025 relatif au projet de PCAET ;
- Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ci-annexé ;
- Le projet de Plan Climat-Air-Énergie Territorial intégrant des modifications à la suite des avis des Personnes Publiques Associées ;
- Les pièces du dossier du Plan Climat Air Energie Territorial, soumis à la consultation du public.

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Il est procédé à une participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions des articles L.229-26 et L.123-19 du Code de l'environnement, portant sur le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le PCAET couvre le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, composé des communes suivantes : Bandol, Le Beausset, La Cadière-d'Azur, Le Castellet, Évenos, Riboux, Saint-Cyr-sur-Mer, Sanary-sur-Mer et Signes.

Article 2 : Période de participation du public

La participation du public par voie électronique se déroulera du :

3 mars 2026 à 00h00

au

1 avril 2026 à 23h59 inclus,

Pour une durée de trente (30) jours consécutifs.

Article 3 : Modalités de mise à disposition du dossier

Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier sera mis à disposition du public par voie électronique sur :

- Le site internet de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume à l'adresse suivante : <https://www.agglo-sudsaintebaume.fr/acceder-a-vos-services/environnement/pcaet/>
- ou directement le registre numérique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/pcaet-sud-sainte-baume>

Le dossier pourra également être consulté sur support papier, sur demande, au siège la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume :

- 155 Avenue Jansoulin – 83740 LA CADIERE D'AZUR,
- Aux jours et heures d'ouverture habituels - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 (sous réserve de changement d'horaires éventuel et sauf les jours fériés et fermeture exceptionnelle).

Article 4 : Composition du dossier de consultation

Le dossier comprendra notamment :

- Le projet de Plan Climat Air Énergie Territorial (diagnostic, stratégie et programme d'actions),
- Le résumé non technique du PCAET,
- Le rapport d'évaluation environnementale stratégique,
- Le rapport d'état initial de l'environnement,
- Le plan d'amélioration de la qualité de l'air,
- L'avis de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 29 juillet 2025,
- L'avis de la Région Sud (hors délai) du 27 août 2025,
- Le courrier notifiant l'absence d'avis de l'autorité environnementale du 3 septembre 2025,
- Le mémoire en réponse de la collectivité,
- Une note de présentation synthétique.

Article 5 : Modalités de participation

Le public pourra présenter ses observations ou propositions exclusivement par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé via l'adresse internet dédiée suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pcaet-sud-sainte-baume>
- Par courriel à l'adresse : pcaet-sud-sainte-baume@mail.registre-numerique.fr

Les observations émises en dehors de la période de consultation et par tout autre moyen que ceux indiqués précédemment ne seront pas prises en considération.

Article 6 : Information du public

Un avis de participation du public par voie électronique sera publié au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la participation :

- Sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Par affichage au siège de la Communauté d'agglomération et dans les mairies des communes membres,
- Et par voie de publication locale, notamment dans la presse locale.

Article 7 : Synthèse des observations

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions du public sera établie par la Communauté d'Agglomération. Elle précisera les enseignements tirés et la manière dont il en a été tenu compte.

Elle sera rendue publique sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, conjointement à la décision d'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial.

Article 8 : Adoption définitive du PCAET et mise à disposition du public

Le PCAET, éventuellement modifié à l'issue de la participation du public, sera soumis au Conseil communautaire pour adoption définitive.

Il sera ensuite mis à disposition du public sur le site internet de la CASSB et sur la plateforme «Territoires et Climat », hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Article 9 : Recours

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 :

Le présent arrêté prend effet à la date de publication.

Article 11 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Cadière d'Azur, le *06/02/2026*

Jean-Paul JOSEPH

